



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **14 OCT. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **24 - 198**

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE DANSE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Danse :

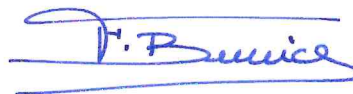
- Monsieur Tanguy ACCART, Directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Hélène AZZARO, Responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCN2 (Grenoble),
- Madame Céline BREANT, Directrice - Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale,
- Monsieur Davy BRUN – Directeur – CND (Lyon),
- Madame Léa CAILLOU, Directrice - Théâtre de Cusset, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Madame Ophélie COQ, Secrétaire générale – CCNR, Centre chorégraphique national (Rillieux-la-Pape),
- Monsieur Cyril CREPET, Coordinateur général – Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Madame Rose-Amélie DA CUNHA – Conseillère artistique indépendante (Lyon),
- Monsieur Hafiz DHAOU, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon),
- Madame Anne-Claire DURAND, Représentante du public (Mornant),
- Monsieur Jordi GALI, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Arrangement provisoire (Lyon),
- Madame Marion GRANGE, Directrice de projet – Format (Aubenas),
- Madame Chloé LENOTRE, Directrice artistique - Auditorium (Seynod),
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur – Théâtre du Parc (Andrézieux-Bouthéon),
- Madame Marie ROCHE, Directrice – CDCN Le Pacifique, Centre de développement chorégraphique national (Grenoble),
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, Directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Madame Emilie TOURNAIRE, Administratrice, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Etienne),
- Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur – Château Rouge, Scène conventionnée d'intérêt national (Annemasse),
- Monsieur Yannick VALIN, Directeur – La Gare à Coulisses (Eurre).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-331 du 3 novembre 2023 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO